

D cision

Objet : Mise   jour nouvel objet promotionnel, service communication

Vu le d cret 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif   la gestion budg taire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l' ducation

Vu la d lib ration du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner d l gation   M. le Pr sident de l'universit  pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de v rifier au minimum l' quilibre pr visionnel de l'op ration, vente de prestations, d'objets ou de mat riels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires
financieres

Sur proposition de M. le Directeur g n ral des Services,

D cide, Le prix de vente des objets promotionnels d sign s ci-dessous sera refactur  au prix suivant :

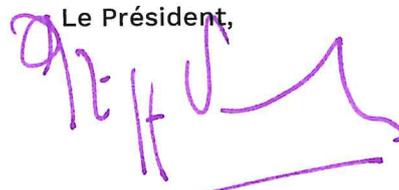
D�signation	Quantit� du stock	Prix unitaire � - Vente interne HT*	Prix unitaire � - Vente externe HT **
Stylo bio	2 500	0,55	0,55

*Tva non applicable

**Application du taux de T.V.A en vigueur

Prise d'effet imm diate,

Le Pr sident,


Philippe VENDRIX